

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 25.02.06-3

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<u>PRESENTS</u> : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, MM. CHUARD, PETIGNY, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère déléguée, Mmes GRESSER, BAILLY, CHATEAU, MM. MARTI, JABER, ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 13	<u>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</u> : Mme BRIOT-GAIDIOZ pouvoir à Mme REGALDI, M. TAUBATY pouvoir à Mme BUGADA, Mme LAMY pouvoir à Mme DEPIERRE, M. MOLIN pouvoir à M. MARTI, M. MEYNIER pouvoir à M. PETIGNY Mme VERNIER pouvoir à M. JABER
Nb de procurations : 6	
Convocation du : 31/01/2025	<u>ABSENTS</u> : Mmes CALONNE, PINGAT-CHANEY, M. BRUNIAUX, Mme HALLE
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Mme BAILLY Nathalie

DÉLIBÉRATION N° 3 :

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ARBOIS, d'une surface de 1768 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27 février 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

.../...



En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

A/ Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes présenté au point B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2025 et à demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

B/ Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

B.1/ Cas général :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

.../...



préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Trituration
Résineux		X			Parcelle n°76ar	Parcelles n°44 ar 98p, 4r, 7r, 84ar, 85p, 87p, 91ar, 91r	Parcelles n° 43 ar, 44 ar 98p, 4r, 7r, 84ar, 85p, 87p, 91ar, 91r	Parcelles n° 43 ar, 44 ar, 98p, 4r, 7r, 84ar, 85p, 87p, 91ar, 91r
Feuillus			Parcelles n° 71af, 72af, 25 af, 28 af, 28 r 29 af, 29 r, 42 af		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie Parcelles n°71af, 72af, 25 af, 28 af, 28 r, 29 af, 29 r, 42 af

- **DE DONNER SON ACCORD**, pour les contrats d'approvisionnement, pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

.../...



B2/ Vente simple de gré à gré :

1. Chablis :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure sur pied

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2. Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : l'ensemble des parcelles communales gérées par l'ONF.
- **DE DONNER** à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

B3 / Délivrance à la commune pour l'affouage :

Les petits bois et houppiers de la parcelle 59 ont déjà été destinés à l'affouage l'an dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE TERMINER** l'exploitation des produits de cette parcelle avec la même dévolution
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout autre document afférent.

La délibération spécifique à l'affouage, N°DEL24.11.14-06 du 14 novembre 2024, arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

C/ Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure,

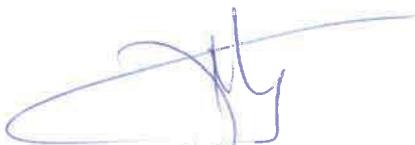
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 13 février 2025

La Maire,

Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Nathalie BAILLY